

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

**OBJET
de la délibération:**

**Approbation d'une
offre de concours**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
20

Suffrages exprimés :
26

Le Conseil a été
convoqué le :
8 octobre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **15 octobre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(14 octobre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et n'a pas donné pouvoir, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Avant de développer l'exposé, il est utile de rappeler la définition de l'offre de concours car elle ne fait pas l'objet d'une définition législative ou réglementaire mais a été consacrée et précisée par la doctrine et la jurisprudence.

L'offre de concours doit être distinguée du fonds de concours. Elles sont soumises à des règles distinctes. Leur objet est différent car dans le cadre de l'offre de concours, l'aide ne peut être apportée que pour des opérations de travaux publics alors que le fonds de concours peut porter sur tout équipement public. Autre différence, seules des personnes publiques peuvent apporter leur financement aux opérations relevant du fonds de concours alors que les apporteurs de l'offre de concours peuvent être des personnes publiques ou privées.

Les critères jurisprudentiels de l'offre de concours :

- L'objet du concours est une opération de travaux publics ;
- L'auteur de l'offre est une personne privée ou publique ;
- Le bénéficiaire est une personne publique ;
- Le concours peut prendre la forme d'une aide financière ;
- L'auteur de l'offre a un intérêt direct ou indirect à l'opération ;
- Une offre volontaire et gratuite ;
- L'offre doit être expresse ;

Aussi, il convient à présent d'exposer l'offre de concours proposée à la commune.

La SCCV Le Lodge a proposé de participer au financement d'un aménagement d'espaces sécurisés et de jeux pour enfants. Cette offre de concours s'élève à 20 000 euros. Celle-ci participera au financement du projet d'aménagement situé au sein du quartier de la Nouvelle Coupée pour l'îlot de fraîcheur.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre de concours.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 2 octobre 2024,

VU la proposition de la SCCV Le Lodge du 5 octobre 2024, précisant la participation financière pour l'îlot de fraîcheur.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de P. LOPEZ et le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 3 votes contre de P. LOPEZ, C. RACINNE et JP. PETIT.

APPROUVE la proposition d'offre de concours de la SCCV Le Lodge pour un montant de 20 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christine ROBIN

